

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), tout savoir.

Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, obtenir l'APA. L'APA sert à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour rester à votre domicile (APA à domicile).

Le montant de cette aide est attribué par le département et est calculé selon le GIR (Groupe Iso-Ressources). Correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

Conditions d'attribution :

- Vous devez être âgé d'au moins 60 ans. Vous devez être dans une situation de perte d'autonomie (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante).
- La perte d'autonomie se mesure à l'aide de la grille Aggir (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources). Cette grille définit plusieurs degrés de perte d'autonomie, allant du Gir 1 (perte d'autonomie la plus forte) au Gir 6 (perte d'autonomie la plus faible).
Seule une personne classée en Gir 1, Gir 2, Gir 3 ou Gir 4 peut obtenir l'Apa.
- Vous devez résider en France de façon stable et régulière :
 - Soit à votre domicile
 - Soit au domicile d'un proche qui vous héberge
 - Soit chez un accueillant familial
 - Soit dans une résidence autonomie (anciennement appelé foyer-logement)
- Si vous êtes étranger, vous devez avoir une carte de résident ou un titre de séjour.

Prestations non cumulables avec l'APA :

- L'APA ne peut pas être cumulée avec les prestations suivantes :
 - Allocation simple d'aide sociale pour les personnes âgées
 - Aides des caisses de retraite
 - Aide financière pour rémunérer une aide à domicile
 - Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - Majoration pour aide constante d'une tierce personne
 - Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne (PC RTP). Toutefois, la personne qui touche la PC RTP peut déposer un dossier de demande d'APA pour pouvoir ensuite choisir entre ces 2 allocations celle qui lui convient le mieux.

Comment demander l'APA :

Selon votre département, vous devez demander l'Apa en ligne ou par un formulaire papier.

Pour connaître la démarche à faire, vous pouvez utiliser ce téléservice :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R64469>

Les services du département ont 10 jours pour accuser réception de votre dossier. Si votre dossier est incomplet, les services du département vous demanderont les documents manquants.

Si votre situation présente un caractère d'urgence d'ordre médical ou social (modification de l'état de santé, de l'environnement social...), l'APA forfaitaire peut vous être attribuée en urgence et provisoirement. Elle est de **971,75 €**.

Pour connaître la démarche à accomplir, renseignez-vous auprès des services de votre département.

Tableau - Montant de l'Apa à domicile selon le Gir

Gir	Montant
Gir 1	Au maximum 1 955,60 € par mois
Gir 2	Au maximum 1 581,44 € par mois
Gir 3	Au maximum 1 143,09 € par mois
Gir 4	Au maximum 762,87 € par mois

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires au sujet de l'APA sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires au sujet des GIR sur le lien suivant :

<https://www.senat.fr/rap/100-315/100-3151.html>